

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L581-8 à 581-14,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020, N°24, donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en particulier le point 2°,

Vu l'arrêté municipal N°82-22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs aux situations d'occupation du domaine public,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1** – Les tarifs des droits de voirie pour l'occupation du domaine public sont modifiés comme suit, et applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

	Définition des droits soumis à redevance	unité de compte	durée d'occupation	tarifs unitaires
1	Instruction pour toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public	par autorisation		Gratuit
2	Emprise sur le domaine public < 6 mois d'une enceinte de chantier comprenant plusieurs matériels de type baraque, échafaudage, bennes, nacelles, grues,...	le m <sup>2</sup>	par jour	0,10 €
3	Emprise sur le domaine public > 6 mois d'une enceinte de chantier comprenant plusieurs matériels de type baraque, échafaudage, bennes, nacelles, grues,...	le m <sup>2</sup>	par jour	0,20 €
4	Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, terre, bois,...) jusqu'à 2 jours	forfait	par jour	5,00 €
5	Dépôt de matériaux ponctuel (tas de sable, cailloux, terre, bois,...) à partir de 3 jours	forfait	par jour	9,00 €
6	Matériels: échafaudage, benne, échelle, monte tuiles, bétonnière, baraque, roulotte de chantier, nacelle, grue, etc...	forfait par matériel	par jour	1,50 €
7	Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour toute opération d'une durée supérieure à la demi-journée)	forfait	par jour	300 €
8	Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour une durée supérieure à 2h et inférieur à une demi-journée)	forfait	par 1/2 journée	150 €
9	Toute opération nécessitant ponctuellement la fermeture totale de la rue ou la déviation d'un sens de circulation (prix applicable pour une durée inférieure à 2h)	forfait	2 heures maxi	75 €
10	Neutralisation de place de stationnement à partir du premier jour et jusqu'à 1 mois	par place	par jour	2 €
11	Neutralisation de place de stationnement supérieur à 1 mois et inférieur à 3 mois	par place	par jour	1 €
12	Neutralisation de place de stationnement supérieur à 3 mois	par place	par jour	0,5 €
13	Installation d'une terrasse saisonnière à titre commerciale du 1er avril au 30 septembre	par table	par an	5 €
14	Installation d'une terrasse à titre commerciale entre le 1er octobre et le 31 mars	par table	par mois	3 €
15	Utilisation du Parc de la Douéra pour un évènement promotionnel, commercial d'une durée d'une journée	forfait	par jour	150 €
16	Utilisation du Parc de la Douéra pour un évènement promotionnel, commercial d'une durée supérieure à 1 jour	forfait	par jour supplémentaire	50 €
17	Installation chevalets, porte menu, distributeur de journaux et assimilés	forfait	par an	10 €
18	Installation d'étalages divers, bac à glace, rôtissoire, distributeur de boissons, etc...	forfait	par an	30 €
19	Commerces ambulants type Food Truck, Pizza à emporter, etc...	forfait	par mois	50 €
20	Commerces ambulants <b>Occasionnels</b> type Food Truck, Pizza à emporter, etc...	forfait	par évènement	50 €
21	Exposition de véhicules (2 roues, voitures, etc...) hors emplacement de stationnement	par véhicule	par an	40 €
22	poteau, mat lesté, etc...	forfait par unité	par jour	0,75 €
23	Isolation thermique par l'extérieur d'une façade en surplomb du domaine publique dans la limite de 20cm d'épaisseur	par mètre linéaire	par an	10 €

Le montant des redevances pourra être révisé chaque année par arrêté municipal.

## ARTICLE 2 – APPLICATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Madame la Responsable du service des Finances et des Ressources Humaines,  
Madame la responsable des Services Techniques de la ville de Malzéville,  
Madame la responsable du Service Administration Général,  
La Police Municipale,

## ARTICLE 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy : 5 Place de la carrière – 54 000 NANCY - dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Malzéville, le 29 avril 2024

Bertrand KLING



Maire

